

590

— 4 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Guillaume Poulle, portant modification des articles 47, 48, 49 et 50 du Code de commerce. (N^{os} 258 et 265, année 1908.)

(Nommée le 1^{er} décembre 1908.)

MM.

1^{er} BUREAU : CRÉPIN.

2^e — ~~Théodore GIRARD.~~ *Cassin*

3^e — ~~GOURJU.~~ *Lemieux*

4^e — Guillaume POULLE. *Juriste Rap.*

5^e — LEMARIÉ.

6^e — PHILIPOT.

7^e — HAYEZ.

8^e — ~~Georges LE CHEVALIER.~~ *Orisidant*

9^e — GUILLIER.

Kayinband



258-265-1908

Séance du 8 Décembre 1908

M. le président M. Georges Le Chevalier
M. le vice-président M. Guillaume Boule
M. le rapporteur M. Guillaume Boule

Le secrétaire J. le Président
J. Boule A. Philippe

Séance du 7^e X^e 1909

M. le président en remplacement de M.
Le Chevalier Dédé, M. Philippe.

Le secrétaire Le Président
J. Boule A. Philippe

Séance du 24 X^e 1909

La commission examine la proposition
de loi et l'adopte avec quelques
modifications. M. Guillaume Boule
se lève définitivement du rapport.

Le secrétaire Le Président
J. Boule A. Philippe

Séance du 28 Janvier 1910

M. Boule se retire à 9 heures
du rapport

Le secrétaire Le Président
J. Boule A. Philippe

8 juin 1911
Communes relatives à la modification
de l'art. 103. c. com.

de 2 à 3 heures
Etaient présents M. Razimband, Cauvis
et Lemons

Razimband - Président
Lemons Secrétaire

La commission réunie pour entendre lecture
du rapport.

La commission n'étant pas en nombre
n'a pu délibérer

Le Président Le Secrétaire
Razimband Lemons

4 juillet 1911

2 heures jus qu'à 3 heures -

Etaient présents seulement M. Philippot
président et Lemons étant en nombre
insuffisant M. Philippot et Lemons
n'ont pu délibérer

Le rapporteur - secrétaire Le Président
Lemons A. Philippot

7 juillet 1911

Deux heures

Etaient Présidents M. Philippot
et Lemons

M. Lemons a donné lecture
son rapport et d'accord avec le président
il a été décidé qu'il serait déposé

Le rapporteur secrétaire Le Président
Lemons A. Philippot

Séance du 23 Janvier 1914

3

La commission réunie pour examiner la proposition de loi no 388 année 1912 de M. Delahaye relative à la Celta d'Oris à admettre par les chemins de fer au destinataire d'un côté qui ne doit pas être présenté à Douvres à dans en principe un avis favorable à la proposition sauf quelques modifications à apporter au texte notamment en ce qui concerne les frais de la Celta d'Oris qui seraient et à la charge du Destinataire. et a depuis comme rapporteur et déposé

Le Secrétaire,
A. Lemoyne

Le Président
A. Piquet